

N° 283/2022

Organisme

DEPARTEMENT

LOIR-ET-CHER

CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY

COMMUNE

ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Achat de véhicules
Marché 2022.14

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;
Considérant l'achat de divers véhicules ;
Considérant l'attribution du lot 1 (fourniture de 2 camions < 3,5 tonnes) et du lot 2 (achat d'une fourgonnette) à WARSEMANN AUTOMOBILES, domicilié 164 avenue de Villefranche à Romorantin-Lanthenay (41200) et l'attribution du lot 3 (fourniture de petits utilitaires) à Y-GARD (EQUIP'LOISIRS AUTOS), domicilié 415 rue de la Juine à Olivet (45160).

- DECIDE -

Article 1 : Un marché public est passé avec WARSEMANN AUTOMOBILES (lots 1 et 2) et avec Y-GARD (EQUIP'LOISIRS AUTOS) (lot 3) afin d'acheter des véhicules.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle se répartie comme suit :

- Lot 1 (fourniture de 2 camions < 3,5 tonnes) : 68 597,72 euros (44 642,96 euros ttc pour le camion benne et 23 954,76 euros ttc pour le camion tôle)
Reprise d'un Peugeot Boxer 2006 SF 41 pour 1 600,00 euros et d'un Citroën Jumper 1523 SB 41 pour 1 500,00 euros.
- Lot 2 (achat d'une fourgonnette) : 19 850,96 euros ttc
Reprise d'un Peugeot Partner 7413 RH 41 pour 600,00 euros
- Lot 3 (fourniture de petits utilitaires, au nombre de 3) : 72 132,00 euros ttc
Reprise d'un Piaggio Porter AZ 171 SE et d'un Piaggio Porter CH 046 GY pour 3 000,00 euros pour les 2 véhicules.

Article 3 : La Direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Romorantin-Lanthenay, le 08/12/2022



Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 DEC. 2022

Publié ou notifié le : 12 DEC. 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : 19 DEC 2022